

JUSTIFICATIF DU CALCUL DE LA RODP - 2019

Conformément à l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole-Aix-Marseille Provence perçoit auprès de la SPL Eaux des Collines une redevance d'occupation du domaine public, RODP, dont le montant est établi selon les modalités suivantes :

- 2,09 € (valeur au 1^{er} janvier 2012) par an et par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux ;

Ces montants nominaux évolueront au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, sur la base de la moyenne des index parus au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le montant de la RODP sera calculé chaque année en fonction du nombre réel de mètre carré au sol d'ouvrages bâtis non linéaires.

La redevance est versée d'avance dans les trente jours après émission d'un titre de recette par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui interviendra au plus tard le 31 mars de l'année au titre de laquelle est perçue la redevance.

Cette redevance qui constitue une contrepartie de l'occupation du domaine public, est soumise à la TVA au taux de droit commun visé à l'article 278 du Code Général des Impôts (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §93). Ce service doit donner lieu à une facturation (titre de recette TTC) de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPL Eaux des Collines portant mention de la TVA et se conformant aux conditions de forme visées à l'article 242 nonies A de l'annexe II au Code Général des Impôts. La taxe ainsi facturée et collectée par la Collectivité est alors déductible dans les conditions de droit commun par le délégataire (CGI, article 271).

Les éléments permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'actualiser le montant de la redevance et d'émettre le titre de recettes sont fournis par la SPL Eaux des Collines, sous forme d'un bordereau de calcul, au plus tard le 15 février de l'année au titre de laquelle est perçue la redevance.

Toute somme non versée dans les délais donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points (TIL+2).

II - RODP 2019 – DONNEES DE BASE CONNUES AU 30 NOVEMBRE 2018

ADDITION

La RODP des ouvrages de l'adduction porte sur les m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires. Le tableau ci-dessous, donne les m² d'emprise au 30 novembre 2018.

Adduction	Emprise au sol en m²
STCA Grand Pin Vert	12,6 m ²
Total Adduction	12,6 m²

PRODUCTION

La RODP des ouvrages de la Production porte sur les m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires. Le tableau ci-dessous, donne les m² d'emprise au 30 novembre 2018.

Production	Emprise au sol en m²
Forage Jeanne d'Arc	6 m ²
Forage des Impôts	12,3 m ²
Usine d'Aubagne	1164,8 m ²
Total Production	1183,1 m²

DISTRIBUTION

La RODP de la Distribution porte sur les m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires de relevage et stockage et du réseau. Le tableau, ci-dessous, donne les m² d'emprise au 30 novembre 2018 :

Distribution	Emprise au sol en m²
Relevage et stockage Réseau	2077,8 m²

RODP REVISEE A COMPTER DE 2020 SUR LA VALEUR AU 1^{ER} JANVIER 2018

Index « Ingénierie » Valeur 0 :

Moyenne des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2018, soit **111,19**.

Application de la formule suivante :

In

I0

In = indice de l'année révisée, correspondant à la moyenne des 12 mois précédant la publication de l'index « Ingénierie », connu au 1^{er} janvier de l'année n,

Soit un total de :

$$3\,273,5 \text{ m}^2 \times ((In / I0) \times 2,09 \text{ €})$$